

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS605

présenté par

M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Biémouret, Mme Manin, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory, Mme Battistel, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Le Foll, M. Letchimy, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Pupponi, Mme Rabault, M. Saulignac et Mme Untermaier

ARTICLE 10

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis (nouveau)* Après le mot : « comprend », la fin du dernier alinéa du même article L. 313-6 est ainsi rédigée : « majoritairement des représentants des régions, ainsi que des représentants des familles, des parents d'élèves de l'enseignement public et de l'enseignement privé et des étudiants. » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, comme le précédent, tire les conséquences du transfert aux régions des missions des délégations régionales de l'office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP) en renforçant la présence de ces dernières au conseil d'administration de l'office national.

Compte tenu de leur rôle désormais accru en matière d'orientation des élèves et des étudiants et de la nécessaire coordination entre les politiques d'orientation conduites à l'échelle régionale et nationale, il apparaît en effet nécessaire de renforcer la coordination entre les régions et l'ONISEP.

Cette démarche garantirait la pérennité de l'ONISEP aux côtés des régions dans un objectif d'efficacité et dans le souci d'assurer un parfait échange d'informations entre les régions et l'ONISEP.